

# LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le présent règlement complète le règlement intérieur et précise le fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il rappelle les grands principes de l'organisation des études et décrit les divers parcours d'apprentissage au travers d'objectifs spécifiques à chaque secteur. Enfin il précise les modalités d'accès et de fin des études.

Le conservatoire de musique et de danse Maurice-Ravel à rayonnement communal (CRC) propose deux secteurs d'enseignement, musique et danse.

Les principes fondamentaux :

- Proposer un enseignement de qualité soucieux de la diversité de la demande, de l'éveil à l'acquisition d'une autonomie.
- Contribuer à l'élargissement des publics, notamment par la diversification des disciplines.
- Instituer le conservatoire comme lieu de ressources des pratiques amateurs par des actions de formation et d'accompagnement.
- Développer la transversalité et l'interdisciplinarité au travers des diverses pratiques collectives et de la diffusion.
- Développer les liens avec divers partenaires, associatifs ou institutionnels, dans le cadre défini de la politique culturelle de la ville.

Pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, le conservatoire propose trois voies :

- Un enseignement en cursus organisé en 4 cycles
- Un enseignement en cursus allégé sous forme de parcours diversifié
- Un enseignement en « cursus collectif »

**A cet égard, la formation et l'accompagnement des amateurs constitue un axe fort de l'enseignement dispensé dans l'établissement.**

Le cursus allégé en musique favorise les pratiques collectives au sein de l'établissement et l'apprentissage instrumental avec un cours individuel.

Le cursus adultes en danse se pratique généralement sous forme de cours collectifs.

Le conservatoire de musique et de danse encourage par ailleurs l'organisation de manifestations artistiques sous toutes ses formes (concerts, auditions, galas, stages).

# DÉPARTEMENTS PÉDAGOGIQUES

Le conservatoire de musique et de danse est organisé en départements pédagogiques qui regroupent les disciplines artistiques par familles. Les professeurs responsables de ces départements travaillent au sein du conseil pédagogique dans le but de favoriser l'application du présent règlement, sous l'autorité de la direction.

Départements pédagogiques	Disciplines
<b>Culture musicale</b>	Culture musicale Formation musicale
<b>Cordes</b>	Alto Violon Violoncelle
<b>Bois</b>	Clarinette Flûte traversière Hautbois Saxophone
<b>Cuivres</b>	Cor Trombone Trompette, cornet Tuba
<b>Claviers</b>	Piano
<b>Danse</b>	Danse classique Danse jazz
<b>Pratiques collectives</b>	Ensembles instrumentaux Orchestres
<b>Voix</b>	Chant Chant choral enfants Atelier chant polyphonique Ensemble vocal
<b>Musiques actuelles et instruments polyphoniques</b>	Ensemble de musiques actuelles MAO Guitare Percussions
<b>Musique ancienne</b>	Ateliers baroques Clavecin Orgue Traverso Sacqueboute Hautbois baroque

# CURSUS

# MUSIQUE



## **OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

- Sensibilisation et éveil aux pratiques musicales et chorégraphiques.
- Acquisition des réflexes et savoir-faire caractérisant une bonne pratique instrumentale, vocale ou chorégraphique.
- Approche et connaissance de larges répertoires.
- Accompagnement des élèves dans leur cheminement artistique propre, correspondant à leurs désirs et capacités, en favorisant les pratiques d'ensembles.

**La formation en cursus est globale dès le 1er cycle et comporte les disciplines suivantes : un cours d'instrument + un cours de formation musicale + une pratique collective.**

L'enseignement comporte 4 cycles :

### **Cycle éveil / initiation**

Le cycle d'éveil / initiation se définit comme une approche sensorielle, auditive et corporelle de l'univers musical.

L'éveil instrumental s'organise autour d'ateliers instrumentaux pluridisciplinaires. Il consiste à éveiller l'enfant au monde musical par l'écoute et la première approche des familles instrumentales. Il est destiné à l'enfant vers son choix instrumental.

### **Cycle 1**

- Développement de la motivation
- Acquisition des premiers réflexes et éléments fondamentaux

### **Cycle 2**

- Acquisition de méthodes de travail
- Aisance de lecture et acquisition de partitions de moyenne difficulté
- Accès à l'autonomie
- Maîtrise de l'interprétation

### **Cycle 3**

- Approfondissement des techniques instrumentales
- Maîtrise des différents styles
- Connaissance et interprétation des répertoires, y compris contemporains

<b>CURSUS INSTRUMENTAL</b>			
<b>Niveaux</b>	<b>Durée du cours</b>	<b>Durée du cycle</b>	<b>Évaluation</b>
<b>Éveil instrumental Enfants de 6 ans (CP)</b>	30 minutes en groupe	1 an	Choix de l'instrument sur conseil des professeurs
<b>Observation*</b>  Tous débutants (adultes compris)	30 minutes (cours collectifs possibles)	1an	Entrée en 1 <sup>er</sup> cycle ou Réorientation vers un autre instrument
<b>Cycle 1 **</b>	30 minutes (cours collectifs possibles)	3 à 5 ans maximum	Évaluation intra-cycle Examen de fin de cycle Passage en 2 <sup>ème</sup> cycle diplômant ou cursus allégé (adultes uniquement) ou cursus collectif (adultes uniquement)
<b>Cycle 2 ***</b>	45 minutes	3 à 5 ans maximum	Évaluation intra-cycle Examen de fin de cycle (brevet départemental) Passage en cycle 3 ou cursus allégé (tous élèves) ou cursus collectif (tous élèves)
<b>Cycle 3 ****</b>	1 h	3 à 4 ans maximum	Passage du CEM
<b>Perfectionnement</b>	1 h	2 ans maximum	<b>Fin des études</b>

\* L'année d'observation et les années durant le cycle 1 pourront se faire sous forme de cours collectif en fonction des places disponibles.

\*\* A l'issue de la 5<sup>ème</sup> année du 1<sup>er</sup> cycle, obligation de réussir l'examen de passage. Dans le cas contraire, réorientation instrumentale. Accès possible au « cursus collectif » ou « cursus allégé » pour les élèves adultes.

\*\*\* Au cours du 2<sup>ème</sup> cycle, possibilité d'accès au « cursus allégé » pour les élèves non adultes, après accord de la direction et du conseil pédagogique.

\*\*\*\* Les élèves inscrits en 4<sup>ème</sup> année de 3<sup>ème</sup> cycle devront impérativement se soumettre au passage du CEM. En cas de succès, ils pourront être admis en perfectionnement pour une durée de 2 ans maximum. En cas d'échec, un redoublement sera possible ou un « cursus collectif » leur sera proposé, sur avis du professeur et validé par la direction.

**A l'issue du perfectionnement les élèves pourront être maintenus en « cursus collectif » en fonction des places disponibles et de leur investissement.**

Initialement connue sous le terme de solfège, la formation musicale englobe l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'écoute jusqu'à l'acquisition de langages musicaux nécessaires à une pratique instrumentale autonome.

Ouverte à des champs aussi divers que le déchiffrement instrumental, les pratiques collectives, l'analyse musicale ou encore l'histoire de la musique à travers les répertoires, la formation musicale se fixe comme objectif d'offrir les outils nécessaires à la formation du musicien dans les domaines auditifs et visuels. Autant dire qu'elle forme autant des mélomanes que des musiciens.

<b>CURSUS DE FORMATION MUSICALE</b>			
<b>Niveaux</b>	<b>Durée de cours</b>	<b>Durée du cycle</b>	<b>Évaluation</b>
<b>Éveil / initiation</b> Éveil 5 ans Initiation 6 ans (CP)	45 minutes 45 minutes	2 ans	Passage automatique en cycle 1
<b>Cycle 1</b>	1.1(CE1) 1 h à 1 h 15 * 1.2 1 h à 1 h 30 * 1.3 1 h 30 Fin cycle 1 1 h 30	4 à 6 ans	Évaluation continue  Examen de passage pour le cycle 2
<b>Cycle 2</b>	2.1 1 h 30 2.2 1 h 30 ** 2.3 1 h 30 **  Brevet 2 h	4 à 6 ans	Évaluation continue  Examen de passage pour le cycle 3 Brevet départemental
<b>Cycle 3</b>	CEM 2 h à 3 h Cours commun	2 à 3 ans	Passage du CEM

\* Pour les 2 premières années, choix entre un cours de formation musicale instrumentale (1 h 15 à 1 h 30 par semaine avec la pratique collective intégrée) ou un cours classique d'une heure et une pratique collective obligatoire d'une heure.

\*\* Cours sous forme de modules différents par semestre.

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à l'obtention de 2 modules au choix de l'élève, ceci afin de garantir une certaine autonomie. L'élève devra également suivre un atelier en partenariat avec Mus'e 45 portant sur la voix, le corps et l'expression au cours de son cycle 2. Seulement ensuite il pourra alors faire le choix d'intégrer un cursus allégé. En revanche, la formation musicale reste obligatoire pour le passage du brevet.

Les cours de formation musicale de 3<sup>ème</sup> cycle sont obligatoires pour les élèves poursuivant un cursus instrumental de 3<sup>ème</sup> cycle diplômant.

# SUIVI DES ÉLÈVES

**Le suivi des élèves est organisé sous forme de contrôle continu :**

- Bulletin semestriel, communiqué en février
- Bulletin de fin d'année, communiqué en juillet

**Les examens :**

- Évaluation intra-cycle
- Examen de fins de cycle
- Le passage pour le cycle supérieur en formation musicale est possible avec la lettre A ou B
- Pour les passages en cycle instrumental, le jury se prononcera par oui ou par non avec mention bien ou très bien pour valider

**Jurys :**

- L'évaluation intra-cycle est organisée par le professeur responsable de département. Le jury est constitué d'une équipe de professeurs.
- Les jurys de fin de cycle sont présidés par le directeur du conservatoire, assisté d'un ou plusieurs spécialistes de la discipline concernée.
- **Les décisions du jury sont sans appel.**

# LES PRATIQUES COLLECTIVES

Les pratiques collectives sont accessibles à tous, sur simple audition, en fonction du niveau de l'ensemble intégré. Elles font en outre partie intégrante de l'enseignement dispensé en cursus.

Ces moments de rencontres permettent de prolonger l'apprentissage instrumental, dans un véritable moment d'échange et de convivialité. Chaque élève y puisera une source d'épanouissement.

Les différents ensembles se produisent tout au long de l'année. Ils contribuent activement à la promotion et à la vie culturelle de l'établissement.

Chacun peut et doit trouver en leur sein une source d'épanouissement et de réalisation de son expression musicale ou chorégraphique.

Les élèves doivent donner priorité aux grandes formations orchestrales avant les ensembles divers.





## LES DIFFÉRENTES PRATIQUES COLLECTIVES

Orchestres	Ensembles instrumentaux	Pratiques vocales
Orchestre à cordes 1 <sup>er</sup> cycle Orchestres à vents 1 <sup>er</sup> cycle Orchestre à cordes 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles Orchestre à vents 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles * Orchestre symphonique	Ensembles divers Ensemble de guitares Ensembles baroques Ensemble de musiques actuelles	Chorales d'enfants  Ensemble vocal

\* L'orchestre à vents 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycles fonctionne par sessions tout au long de l'année. Tout élève instrumentiste en vents et percussions d'un niveau correspondant (cycle diplômant, allégé ou collectif) doit participer à au moins une session au cours de l'année scolaire.

L'effectif devra être suffisant au sein de chaque pupitre d'instrument pour le bon fonctionnement de l'orchestre.

# CURSUS

## DANSE



Depuis 2002, l'enseignement de la danse a été intégré au sein de l'établissement. A ce titre, il rejoint dans son fonctionnement les objectifs généraux de notre enseignement artistique.

Dans cette perspective, l'objectif du département danse est d'offrir une formation s'orientant vers une pratique amateur.

Deux disciplines sont proposées : danse classique et danse jazz à partir de 8 ans.

Un cycle d'éveil / initiation, à base commune, accueille les enfants à partir de 4 ans.

La pratique amateur est ouverte aux adultes, débutants ou avancés, au sein d'un cursus collectif d'une durée de 4 années. A delà des 4 ans, la réinscription sera conditionnée en fonction de l'investissement, la progression et l'ancienneté, selon les places disponibles.

En complément de la formation proposée, le département promeut l'accès à la connaissance des différents styles de danse, en proposant régulièrement des stages.

## ORGANISATION DES ÉTUDES EN CURSUS DIPLÔMANT

L'enseignement y est organisé en 4 cycles.

### **LES CYCLES**

**Cycle d'éveil, initiation** (base commune classique et jazz)

- Éveil 1 .....enfants de 4 ans
- Éveil 2..... enfants de 5 ans
- Initiation 1 .....enfants de 6 ans
- Initiation 2 .....enfants de 7 ans

### **Objectifs :**

L'entrée dans ce cycle ne comporte aucun test d'entrée. Tous les enfants répondant au critère d'âge y sont admis (voir règlement intérieur). Dans cet apprentissage les relations entre mouvement et musique sont constamment exploitées, au travers de jeux divers. La transversalité avec l'éveil musical est encouragée. Atelier de découverte en éveil :

- Développement de la motivation et de l'engagement de l'enfant
- Perception du corps et développement de la coordination
- Découverte des mouvements et de l'espace
- Observer, écouter, sentir pour expérimenter

### **Cycle 1 :**

#### **Objectifs :**

- Apprentissage des mouvements et pas fondamentaux
- Mémorisation d'enchaînements simples
- Prise de conscience des espaces corporels en relation avec la musique
- Initiation à l'improvisation

### **Cycle 2 :**

#### **Objectifs :**

- Consolidation d'éléments techniques (mouvement, espace...) et de l'expression artistique
- Augmentation des capacités
- Développement de l'improvisation, de l'initiative et du travail personnel (personnalisation d'un mouvement)
- Connaissance de l'existence des différents styles de danse

### **Cycle 3 :**

#### **Objectifs :**

- Ce cycle, plus spécialisé, est tout particulièrement destiné aux élèves souhaitant poursuivre leurs études chorégraphiques à un rythme plus soutenu, ceci dans la perspective d'échéances futures, ou pour le plaisir d'une réalisation personnelle plus aboutie.
- Ce cycle facultatif (les études en cursus peuvent s'achever à l'issue du cycle 2) est ouvert en fonction des demandes et / ou besoins.
- Pour les élèves admis ou optant pour ce cycle, la pratique d'un cours dans une discipline complémentaire est vivement conseillée. Les élèves ne désirant pas intégrer cette voie pourront poursuivre leur pratique au sein du cursus collectif, dans la mesure des places disponibles.

### **Cycle collectif non diplômant :**

**Accès réservé aux adultes débutants ou avancés et aux élèves ayant terminé leur cursus d'études. Seule la discipline jazz est concernée.**

**Attention : le cursus exposé ci-dessous est commun aux disciplines classique et jazz pour le cycle 1. Une année mixte classique et jazz est mise en place la 1ère année du cycle 1 pour les enfants de 8 ans. A l'issue de cette année, les enfants peuvent choisir d'intégrer la danse classique ou jazz à partir de 9 ans.**

**Les cycle 2 et 3 sont ouverts uniquement en danse jazz.**

<b>CURSUS CHOREGRAPHIQUE</b>			
<b>Niveaux</b>	<b>Durée du cours</b>	<b>Durée du cycle</b>	<b>Évaluation</b>
<b>Éveil / Initiation</b> Éveil 1 Éveil 2 Initiation 1 Initiation 2	45 minutes 45 minutes 1 h 1 h	4 ans	Pas d'évaluation, admission automatique  Passage automatique en cycle 1
<b>Cycle 1 (4 phases)</b> 1.0 1.1 1.2 1.3 Fin de cycle 1	2 cours hebdomadaires de 1 h à 1 h 30 chacun + 1 cours facultatif dans une discipline complémentaire	4 à 5 ans	Évaluation continue  * Examen de passage obligatoire pour le cycle 2  Diplôme de fin de cycle 1
<b>Cycle 2 (4 phases)</b> 2.1 2.2 2.3 Fin de 2ème cycle	2 cours hebdomadaires de 1 h 30 chacun + 1 cours facultatif dans une discipline complémentaire	3 à 5 ans	Évaluation continue  Examen de passage obligatoire pour le cycle 3  ** Possibilité d'intégrer le cursus collectif  Diplôme de fin de cycle 2
<b>Cycle 3</b>	2 cours hebdomadaires de 1 h 30 chacun + 1 cours d'atelier cursus cycle 3 dans la discipline dominante + 1 cours facultatif dans une discipline complémentaire	3 à 5 ans	Passage du CEC  Possibilité d'intégrer le cursus collectif

**Les élèves débutants de 8 ans sont admis automatiquement en cycle 1, niveau 1.0 mixte discipline danse classique et jazz.**

**A partir du cycle 1 et sur avis du professeur, les élèves sont invités à suivre un cours d'une discipline complémentaire.**

\* A partir du niveau 1.3 dans le cycle 1, et sur avis du professeur, les élèves peuvent se présenter à l'examen de passage en cycle 2 si le niveau est atteint. Il en est de même pour le passage en cycle 3.

\*\* 2 voies possibles à l'issue de la 4<sup>ème</sup> année du cycle 2 : poursuite du cursus en cycle 3 ou intégration du cursus collectif.



**CURSUS ALLÉGÉ**

**CURSUS COLLECTIF**

**CURSUS ADULTES**

Ces cursus s'adressent en priorité aux musiciens et danseurs adultes désireux de poursuivre ou entamer une pratique musicale ou chorégraphique sans se soumettre pour autant aux examens. Le cycle allégé est également accessible aux élèves non adultes musiciens au cours du cycle 2, sous conditions (acquisitions des modules de formation musicale et obtention de l'examen de fin de cycle 1 en instrument).

L'objectif de ces cursus est d'accompagner les élèves dans leur pratique artistique, jusqu'à l'acquisition d'une bonne autonomie pour poursuivre plus tard leur activité artistique au sein d'associations ou autres.

Ces cursus ne sont sanctionnés par aucun examen mais peuvent toutefois comporter des évaluations.

### **Passerelles en musique :**

**Le positionnement en « cursus allégé » n'est pas définitif.** A tout moment de leurs études musicales les élèves concernés peuvent se présenter pour un retour en cursus diplômant. Dans ce cas, ils devront présenter le programme satisfaisant aux exigences du niveau sollicité au jury compétent invité.

## **LE CURSUS ALLÉGÉ EN MUSIQUE**

**Afin de mieux répondre aux rythmes et disponibilités de chacun, un cursus allégé est proposé :**

- Cours individuel d'instrument : 30 minutes (cursus allégé)
- Formation musicale facultative
- Pratique collective obligatoire : de 1 h à 2 h en fonction de l'option choisie

### **Règles d'application :**

**Pour les adolescents :** ce cursus est accessible au cours du 2ème cycle, après l'obtention de 2 modules au choix en formation musicale, du suivi d'un atelier avec Mus'e 45 expression et de l'obtention de la fin du cycle 1 en instrument.

**Pour les adultes :** ce cursus est accessible uniquement après la réussite à l'examen de fin de cycle 1 en formation musicale et instrument.

La durée du cycle allégé est limitée à 4 années. En cas de places disponibles dans la classe, il sera possible de prolonger la durée chaque année, sans caractère prioritaire, selon l'investissement, la progression et l'ancienneté en fonction des places disponibles.

Ces critères seront appréciés et notifiés sur un bulletin de suivi tout au long du cycle.

# LE CURSUS COLLECTIF

Ce cursus s'adresse aux élèves qui désirent faire une pratique collective uniquement. La durée est limitée à une année renouvelable selon l'investissement, la progression et l'ancienneté en fonction des places disponibles.

Seuls les élèves inscrits en danse jazz adulte bénéficient d'un cursus de 4 années. Au delà, le renouvellement d'une année supplémentaire sera possible selon l'investissement, la progression et l'ancienneté en fonction des places disponibles.

Ces critères seront appréciés et notifiés sur un bulletin de suivi tout au long du cycle.

## LE CURSUS ADULTES

### En musique :

Le parcours en cycle 1 est identique au cursus diplômant. Les adultes suivront donc des cours de formation musicale adultes, un cours instrumental de 30 minutes et une pratique collective obligatoire. La durée de ce cycle est de 4 années.

Création en fin de cycle 1 d'un parcours personnalisé sur contrat avec 3 orientations possibles selon les vœux exprimés :

- L'adulte ne souhaite pas passer les épreuves d'examen de fin de cycle1 :  
Il sera alors directement réorienté vers le cycle collectif pour des pratiques collectives seules (sauf pianistes). Sa place sera remise en cause chaque année en fonction des places disponibles, de son investissement, sa progression et son ancienneté.
- L'adulte passe les examens de fin de cycle 1 en formation musicale et instrument :

3 solutions possibles :

- ◆ Réussite aux examens et très bon niveau de l'adulte. Possibilité alors de poursuivre en cycle 2 diplômant en passant les examens du brevet de fin de 2ème cycle en formation musicale et instrument.
- ◆ Réussite aux examens mais l'adulte ne souhaite pas continuer en cycle diplômant ou son niveau est jugé un peu faible. Alors il intégrera un cursus allégé pour une durée de 4 années. En cas de places disponibles dans la classe il sera possible de prolonger la durée chaque année, sans caractère prioritaire.
- ◆ Redoublement possible en fin de cycle 1 en cas d'échec aux examens. En cas d'un second échec à l'examen, intégration possible en cycle collectif.

**En danse (uniquement pour le jazz) :** les adultes ne passent pas d'examen de fin de cycle et sont inscrits directement dans un cours collectif. La durée est limitée à 4 années dans ce cycle collectif. En cas de places disponibles dans ce cours, il sera possible de prolonger la durée chaque année, sans caractère prioritaire.

Fait à Fleury-les-Aubrais le 28 juin 2018

Le directeur du conservatoire,



Thierry Ponston